

Règlement du Concours de Nouvelles

Organisé par la Maison du Grand Cerf dans le cadre de la
6e Fête du Livre 2011

Article 1

La Maison du Grand Cerf à Ronchin organise un concours de nouvelles **du 21 juin 2010 au 12 février 2011** ouvert à **tous les habitants** et aux **Centres de Loisirs** de la Région du Nord – Pas-de-Calais.

Article 2

Les candidats, **suivant leur âge**, seront inscrits dans **5 catégories** différentes : catégorie 1 : de 7 à 9 ans (nés en 2003, 2002, 2001), catégorie 2 : de 10 à 12 ans (nés en 2000, 1999, 1998), catégorie 3 : de 13 à 15 ans (nés en 1997, 1996, 1995), catégorie 4 : de 16 à 21 ans (nés en 1994, 1993, 1992, 1991, 1990, 1989), catégorie 5 : adultes de plus de 21 ans, nés avant 1989.

Une sixième catégorie est ouverte pour l'écriture **d'une nouvelle collective**.

Article 3

La nouvelle doit avoir pour thème : « **couleurs** »

La nouvelle doit avoir un titre.

Le nom de l'auteur ne doit pas apparaître sur le texte.

Les candidats ne peuvent envoyer qu'un seul texte.

Article 4

Les textes devront être **dactylographiés**, police Times New Roman 12, interligne simple, avec marges. Les textes devront comprendre de 2000 à 3000 caractères (espaces compris) pour les 7 à 9 ans, soit environ $\frac{3}{4}$ de page, et de 7500 à 12500 caractères pour tous les autres candidats, soit de 2 à 4 pages. Ils ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Les textes envoyés seront des œuvres originales, jamais publiées ni primées auparavant. Ils devront être **envoyés avant le 12 février 2011 ou déposés au plus tard le 12 février 2011 à la Maison du Grand Cerf, et envoyés également en pièce jointe par mail à : maisondugrandcerf@wanadoo.fr**

Article 5

Les textes format papier seront accompagnés du formulaire de participation dûment rempli, (comportant les nom, prénom, date de naissance du candidat, numéro de téléphone et adresse mail), disponible sur le site de la Maison du Grand Cerf (www.maisoncerf.fr) ou sur simple demande à la Maison du Grand Cerf.

Article 6

Le Jury est constitué par la Maison du Grand Cerf.

Les résultats seront proclamés dans le cadre de la Fête du Livre le samedi 9 avril 2011, et les Prix récompensant la meilleure nouvelle de chaque catégorie seront remis par le Président d'Honneur.

Le choix du Jury est souverain et sans appel.

Article 7

Les auteurs acceptent que leur texte soit publié, sans rémunération, sur le site Internet de la Maison du Grand Cerf et dans son organe d'information « le Chant du Cerf », ou édité sous forme de recueil.

Article 8

Les difficultés pratiques d'application et d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs qui se réservent le droit d'annuler le concours si un cas de force majeure venait à se présenter.